

CH_VB 20043584 vom 5. März 1998

Bundesverwaltung, 1998-03-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20043584__td_

FR: CH_VB 20043584 du 5 mars 1998

IT: CH_VB 20043584 del 5 marzo 1998

Erwägungen

E. 05

Séance Seduta Geschäftsnummer 96.306 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 05.03.1998 - 08:00 Date Data Seite 408-416 Page Pagina Ref. No 20 043 584 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

E. 5

mars 1998 Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale assureurs-maladie suisses, «Actuel», septembre 1996), la hausse de la consommation médicale est à Genève, de 1995 à 1996, de 2,8 pour cent alors que la moyenne suisse est de 4,1 pour cent. C'est là que se pose l'adéquation du contrôle par l'OFAS du fonctionnement des caisses-maladie (respect de la loi, des ordonnances et des directives, examen des comptes et des réserves, etc.). En raison de subventions cantonales versées depuis de nombreuses années, le canton de Genève a l'habitude d'exercer ce contrôle. Dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale, nous avons émis des doutes quant à la capacité de quelques fonctionnaires fédéraux travaillant à Berne d'effectuer un contrôle satisfaisant des comptes des caisses-maladie actives dans 26 cantons. C'est la raison pour laquelle le Grand Conseil du canton de Genève exerce le droit d'initiative cantonale, au sens de l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, pour demander aux Chambres fédérales l'adjonction de nouvelles dispositions à la LAMal afin de permettre au Conseil fédéral de déléguer aux cantons qui en font la demande, et qui en ont les moyens, le contrôle des caisses situées sur leur territoire, quitte à ce que la décision formelle puisse être celle de l'OFAS nanti par le canton du résultat d'un contrôle effectif et probant. Considérations de la commission La commission a pris acte de l'initiative de commission de la CSSS-CE. Elle partage également l'avis que l'intégration des cantons dans l'exercice de la surveillance sur les assureurs est judicieuse. Les cantons ne doivent pas jouir d'un pouvoir de décision pour ne pas risquer de compliquer la procédure d'approbation dans les délais par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) des tarifs des primes. En revanche, les cantons devraient disposer d'un droit de regard à part entière sur les documents que les caisses-maladie doivent mettre à la disposition de l'OFAS. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt mit 12 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung, der Standesinitiative Genf Folge zu geben. Proposition de la commission La commission propose, par 12 voix contre 2 et avec 1 abstention, de donner suite à l'initiative du canton de Genève. Angenommen – Adopté Bortoluzzi Toni (V, ZH): Ich stelle einen Ordnungsantrag und möchte Ihnen beliebt machen, die Sitzung hier abzubrechen. Wir haben gemäss Liste der persönlichen Vorstösse einige Probleme zu lösen, mit denen wir uns intensiv befassen müssen. Es handelt sich um Fragen zur

Krankenversicherung; ich möchte nicht, dass wir nun bei «fortlaufendem Erfolg» betreffend die Überweisung von Motionen oder ähnlichem Zufallsentscheidungen fällen. Ich beantrage Ihnen, auf die Fortführung der Sitzung zu verzichten. Präsident: Das gibt eine Jahrhundertabstimmung: Der Gewerkschaftssekretär beantragt als Präsident «Weiterarbeiten bis 13 Uhr», der Handwerksmeister will die Sitzung abbrechen. Abstimmung – Vote Für den Ordnungsantrag Bortoluzzi 45 Stimmen Dagegen 25 Stimmen Schluss der Sitzung um 12.30 Uhr La séance est levée à 12 h 30

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Standesinitiative Thurgau Krankenversicherungsgesetz. Revision Initiative du canton de Thurgovie Loi sur l'assurance-maladie. Révision In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1998 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.